

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2025

Étaient présents :

Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Didier CALET, Alexandre DEVAUX, Isabelle GROUIEC, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

- Procuration de Mme Isabelle POUILLARD à Mme Astrid JACQUELINET,
- Procuration de Mme Dominique COLL-SERRES à M. Olivier JEANVOINE.

Était absent :

La séance est ouverte à 20 heures 06

Secrétaire de séance : Isabelle GROUIEC

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Assainissement Communauté de Communes Entre Dore et Allier :

Transfert de compétence Assainissement collectif à la CCEDA :

M. le Maire expose que compte-tenu du contexte réglementaire et environnemental, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a fait le choix en 2024 de prendre la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 au titre des compétences supplémentaires. Cette prise de compétence passe par deux étapes :

1/ Modification des statuts de la CCEDA sous réserve d'accord selon les dispositions de droit commun
2/ Définition de l'intérêt communautaire en vue d'un transfert « à la carte » de cette compétence pour les communes volontaires.

- 12 communes ont délibéré en faveur de cette prise de compétence par la CCEDA,
- 1 commune a émis un avis défavorable,
- 1 commune n'a pas encore délibéré.

Au vu des délibérations reçues, la prise de compétence devrait donc être actée par un arrêté préfectoral courant septembre / octobre prochain.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 dans sa version en vigueur au 13 avril 2025, les articles 5211-17 et 5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2025 qui acte le principe de prise de compétence assainissement collectif et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de son adoption dans le respect des règles de droit commun,
- Vu la délibération du 4 juillet 2025 de la Commune de MOISSAT approuvant le principe de prise de compétence par la CCEDA à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Considérant que la Commune de MOISSAT, membre de la CCEDA, dispose au titre de ses compétences statutaires, de la compétence Assainissement Collectif, et que la CCEDA est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif sur ladite commune,
- Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers dans la gestion de l'assainissement ;
- Considérant qu'au-delà de l'approbation de la prise de compétence, la Commune par cette délibération, souhaite valider dès à présent le principe de transfert de la compétence et qu'elle souhaite s'inscrire dans la définition de l'intérêt communautaire qui sera présentée en cas d'adoption de la compétence dans ses statuts, et ce, en vue du transfert de cette compétence à compter du 1er janvier 2026.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent le principe de transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1er janvier 2026, conformément aux statuts de celle-ci, sous réserve de leur adoption ;
- disent qu'une fois la compétence prise, la commune de MOISSAT souhaite s'inscrire dans l'intérêt communautaire en vue du transfert de son exercice à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorisent M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent transfert, et notamment signer tout document y afférent ;
- chargent M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Florence GENILLIER à 20 heures 21.

Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement :

- Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes et son annexe 1 ci-joint

Contexte

M. le Maire rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion de l'eau et de l'assainissement rend possible un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) que ce soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ou ultérieurement, après définition de l'intérêt communautaire.

En vertu de la réglementation et en particulier l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, chaque maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. L'établissement ou la révision des zonages d'assainissement et de pluvial s'impose en outre aux Communes en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par ailleurs, les financeurs publics en matière d'assainissement conditionnent l'octroi de subventions au respect de ces prescriptions par les services publics d'assainissement.

La mutualisation de l'achat

M. le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Le groupement proposé permettrait en outre à la CCEDA d'apporter d'une part son conseil aux communes adhérentes pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, d'autre part avoir un regard sur les études lancées en particulier pour le compte de communes transférant la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026, et ainsi mieux s'approprier le fonctionnement de ces systèmes, dans un souci de continuité de service.

Ainsi, M. le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de constituer, avec la CCEDA et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation du marché susvisé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de sa annexe 1 tel que le projet figure en annexe de la présente délibération, et autoriser M. le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune de MOISSAT audit groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 – Convention Territoriale Globale - Communauté de Communes Entre Dore et Allier 2026 2030

Suite au COPIL de la Convention Territoriale Globale (CTG) du 2 juillet 2025, M. le Maire présente :

- L'évaluation de la CTG 2021/2025
- Le plan d'actions de la future CTG 2026/2030

M. le Maire rappelle que :

- Chaque commune du territoire doit valider le plan d'actions 2026/2030 lors d'un conseil municipal et qu'au 15 novembre 2025, les conventions seront approuvées par une signature électronique.
- Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme (CAF), la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les 14 Communes du territoire de signer une Convention Territoriale Globale.
- Considérant le terme, au 31 décembre 2025, de la Convention Territoriale Globale 2021/2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, et les 14 communes du territoire.
- Considérant l'avis favorable rendu par le COPIL CTG en date du 02 juillet 2025.

M. le Maire rappelle que la CTG est avant tout une démarche partenariale entre la CAF et le territoire visant à définir un cadre politique de développement de ce dernier. C'est un outil qui permet de renforcer l'attractivité d'un territoire en améliorant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Les objectifs de la CTG 2021/2025 étaient :

- ✓ Axe 1 : Compléter l'offre existante pour les 0-3 ans
- ✓ Axe 2 : Restructuration de l'accueil enfance sur le territoire (3 – 12 ans)
- ✓ Axe 3 : les 12-25 ans, l'avenir du territoire !
- ✓ Axe 4 : les parents : maillons forts du territoire !
- ✓ Axe 5 : Rendre le territoire plus attractif en améliorant l'accès au logement
- ✓ Axe 6 : Un accès aux droits et services pour tous les habitants du territoire.

Une évaluation de la CTG 2021/2025 s'est effectuée en 3 phases :

1. Une phase rétrospective et analytique des COPIL effectuées sur ces 5 dernières années avec questionnaires, diagnostics, enquête de satisfaction et réactualisation 2025 du portrait de territoire CCEDA.
2. Un travail évaluatif des techniciens concernés par les thématiques de cette CTG 2021/2025 : bilan des nouvelles actions
3. La réflexion collective d'un groupe de travail composé d'élus du territoire : les objectifs sont-ils atteints ?

Un comité technique (séminaire) en date du 12 mars 2025 a réuni élus et techniciens afin de valider cette évaluation et d'élaborer les nouvelles actions pour la CTG 2026/2030.

M. le Maire explique que 5 objectifs sont retenus avec le principe de continuer les actions positives mises en place dans la première CTG et de les renforcer avec une logique de complémentarité :

- Permettre à chaque habitant d'être accueilli et pris en charge par une structure adaptée à ses besoins :

Actions nouvelles :

- Établir une stratégie intercommunale pour renforcer l'offre des logements d'urgence
- Création d'un pôle enfance/jeunesse avec augmentation du potentiel d'accueil de l'ALSH
- Réflexion sur la mise en place d'une politique santé sur le territoire
- Permettre à chaque habitant d'être accompagné et conseillé dans ses droits et dans son quotidien

Actions nouvelles :

- Labélisation d'un espace infos jeunesse
- Développer la lutte contre l'habitat indigne
- Réflexion sur l'opportunité d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parents)
- Extension des aides Façades toitures à toutes les communes CCEDA
- Encourager l'implication de tous les habitants et acteurs du territoire

Actions nouvelles :

- Création d'un réseau d'élus référents
- Formations agents de terrain/ élus
- Développer des solutions de mobilité pour un meilleur accès aux services et activités

Action nouvelle :

- Réflexion sur la mise en place d'un service de transport à la demande

- Proposer une communication plus impactante.

Actions nouvelles :

- Création d'outil intra net communs (CCEDA, élus, secrétaires de mairies)
- Newsletter CTG gratuite avec inscriptions
- Développer des outils communs interacteurs pour l'EVS

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'actions de la CTG pour la période de 2026 à 2030,
- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Autorise M. le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier sur la période.

3 – Désignation suppléants SIAEP de Basse Limagne

M. le Maire expose que bien qu'ayant voté défavorablement pour la modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier doit malgré tout désigner des suppléants pour la fin du mandat. Il présente le projet de délibération pour le prochain conseil communautaire qui aura lieu le 23 septembre 2025.

Il est demandé aux communes de désigner des suppléants au SIAEP de Basse Limagne. La CCEDA précise qu'il serait préférable que les candidats proposés soient conseillers communautaires.

1 conseiller municipal : Bort l'Etang, Lempty, Ravel Seychalles.

2 conseillers municipaux : Culhat, Joze, Moissat.

Les délégués titulaires actuels sont Mrs Franck DUCHER et François SANTUZ.

Après exposé de M. le Maire, Mme Isabelle GROUIEC (Conseillère communautaire) et M. Olivier JEANVOINE, proposent d'être délégués suppléants au SIAEP de Basse Limagne.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent les candidatures Mme Isabelle GROUIEC et M. Olivier JEANVOINE.

4 – Point de situation PLUi CCEDA

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2025, M. le Maire présente les observations concernant la commune, accompagnées des remarques techniques élaborées conjointement avec le bureau d'études.

Une réunion de restitution est prévue avec la DDT (début octobre) afin de leur présenter les modifications apportées dans les communes suite à leurs avis. Le vote du Conseil Communautaire aura lieu le 16 décembre 2025.

M. le Maire fait part d'un souhait de M. NEGRE, particulier passionné de patrimoine.

Ce dernier a contribué à l'enquête en fournissant notamment un catalogue de bâtiments remarquables à inscrire sur le PLU, en complément de ceux déjà repérés dans le projet de PLUi. La décision finale pour l'inscription des bâtiments remarquables relevant de la responsabilité des communes, il émet une requête relative à l'inscription du patrimoine communal dans le futur PLUi.

Lors de l'élaboration du zonage, le choix initial avait été de limiter cette protection aux châteaux présents sur le territoire. Toutefois, une telle inscription suppose des contraintes supplémentaires pour les propriétaires concernés. L'inscription de nouveaux bâtiments entraînera un examen approfondi lors de l'inscription de toute demande d'urbanisme. Cela impliquera l'accompagnement du CAUE pour le volet préservation du patrimoine architectural, qui formulera des préconisations.

Deux domaines sont concernés à Moissat : Châteauneuf et Le Clos de Goëlle.

Les propriétaires de ces deux sites seront consultés pour avis.

5 – Projet de SIVU police pluri-communale

Mme Astrid JACQUELINET donne lecture d'un courrier de M. le Maire de Lezoux concernant la possibilité de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Seule la Commune de Lezoux est dotée d'une police municipale.

La Loi ouvre des possibilités de mutualisation. L'article L.512-1-2 du Code de la sécurité intérieure dispose que les communes limitrophes ou appartenant à un même EPCI à fiscalité propre peuvent former un syndicat de communes afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le

territoire de chacune des communes. Cette possibilité a été introduite par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Suite à la dernière inspection de la Gendarmerie de Lezoux et aux échanges concernant le fait que les pouvoirs de police se sont étendus et étoffés et qu'il est nécessaire de bien s'approprier cette matière et de permettre aux Maires d'avoir les moyens d'exercer au mieux ces pouvoirs, une réunion a été organisée le jeudi 26 juin 2025.

- Dans l'optique de la réalisation de ce syndicat, il serait souhaitable qu'une réponse soit apportée avant mi-septembre avec la vision souhaitée de la police municipale.
- Une commission de travail sera créée dès septembre : aspects budgétaires, besoins financiers, besoins en matériel et en personnel

6 – Point de situation marché Accueil Périscolaire UFCV

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2025 par laquelle les élus ont décidé de retenir l'offre de l'UFCV avec les ajustements exposés ci-dessous, qui seront repris dans l'acte d'engagement.

- Modification du temps d'encadrement de la directrice, telle que présenté dans la version 2 de l'offre,
- Mise à disposition d'une ATSEM sur le service du matin et du soir, telle que présenté dans la version 2 de l'offre,
- Suppression des frais de formation d'un BAFA/BAFD pour environ 800.00 €/an,
- Suppression de la fourniture des goûters de l'accueil du soir pour environ 2 700.00 €/an,
- Le maintien de la mission Pilotage et Coordination du PEDT pour environ 1 200.00 €/an.
- Passage de 5 animateurs UFCV à 6 sur le temps de midi par la reconduction du poste de Mme Lucille LOULE pour un montant annuel d'environ 6 300.00 €.

Budget prévisionnel récapitulatif des charges	Tranche ferme - Année 1		Tranche Ferme - Année 2		Tranche optionnelle	
	Du 01 sept au 31 déc. 2025	Du 01 janv. au 31 août 2026	Du 01 sept au 31 déc. 2026	Du 1 janv. au 31 août 2027	Du 01 sept au 31 déc. 2027	Du 01 janv. au 31 août 2028
MISSION 1 : Organisation de l'accueil de loisirs périscolaires : organisation pédagogique, éducative et gestion de l'accueil périscolaire	31 581.36 €	64 890.47 €	32 671.16 €	67 135.73 €	33 798.76 €	69 459.00 €
Mission 2 : Portail famille unique	1 277,92 €	2 645,29 €	1 322,64 €	2 737,87 €	1 368,94 €	2 833,70 €

Tranche ferme - Année 1	100 395.04 €
Tranche ferme - Année 2	103 867.40 €
Tranche optionnelle	107 460.39 €

7 – Renouvellement adhésion service retraite CDG63

M. le Maire rappelle qu'en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour trois années (2026 à 2028) pour un montant de 180.00 €/an,
- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

8 – Convention téléassistance avec le Conseil Départemental 63

M. le Maire expose un courrier du Syndicat Intercommunale d'Aide et de Soins À Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues, Vertaizon.

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le comité syndical du SIASD de Lezoux a délibéré de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de gestion de la téléassistance départementale qui liait jusqu'alors le syndicat au Conseil Départemental.

Afin de garantir la continuité du service de téléassistance au bénéfice des administrés de la commune, il convient que chaque commune adhérente au SIASD conclue directement et individuellement une convention avec le Conseil Départemental.

La participation des Communes est déterminée sur la base d'un seuil minimum fixé à 10.65 € par abonné et par mois. Elle sera indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

Les Communes peuvent, si elles le désirent, participer au-delà du seuil minimum, et tout en restant redevables de cette participation vis-à-vis du Conseil Départemental, répercuter celle-ci sur les bénéficiaires du dispositif, en tout ou partie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la convention avec le Conseil Départemental,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

9 – Location de terres communales

M. le Maire rappelle aux élus que la Commune possède des terres qu'elle loue à des agriculteurs.

Suite au départ à la retraite de M. Pascal ROMEUF, plusieurs agriculteurs sont intéressés par la location des terres suivantes :

- ZE n° 99 sise à « La Ronzière des Moines » d'une superficie de 3 929 m²,
- ZP n° 41 sise à « Mary » d'une superficie de 4 090 m²,
- ZL n° 8 sise « Pratassot » d'une superficie de 1 470 m²,
- ZL n° 43 sise « Sur les Vignots » d'une superficie de 1 310 m².

M. le Maire expose les courriers des personnes intéressées par la location de ces terres :

Mme Vanessa ROCHE, agricultrice à CHAS,

M. Emeric BORDEL, M. Théo MIALON, le GAEC DOU CHONLAÏ, agriculteurs à MOISSAT.

M. le Maire propose qu'une commission rencontre les agriculteurs concernés avant de prendre une décision.

10 – Projet de cession de fossés communaux

M. le Maire présente un projet de la EARL MIALON concernant la construction d'un hangar agricole destiné au stockage de fourrages, de céréales et d'abri pour bovins, sis sur les parcelles cadastrées section ZI n° 53, 54, 56, 57, 305, 429, 430, 431, 432, 433, 434 au lieu-dit « Pré Rouger ».

Un tel projet ne peut s'envisager sans la pose de panneaux photovoltaïques. La demande de Permis de Construire a été déposée en Mairie le 8 septembre 2025 sous le n° 0632292500006.

Pour mener à bien ce projet, il serait nécessaire que M. MIALON devienne propriétaire des fossés qui traversent ses parcelles. Il s'agit de fossés issus du remembrement cadastrés section ZI n° 56, 58, 59, 62 et 63, biens appartenant à la commune.

ENEDIS, porteur du projet de panneaux photovoltaïques, ne peut s'engager tant que ces fossés ne sont pas des biens propres de M. Théo MIALON.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces fossés.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Décident que le prix des parcelles cadastrées section ZK n° 56,58,59,62 et 63 sera de 30 centimes le m²,
- Décident que les frais d'acquisition de ces parcelles seront à la charge de M. Théo MIALON,
- Autorisent M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire qui sera établi par l'office notarial.

11 – Courriers de M. GUILLAUD-SAUMUR et de M. LAVIGNE

Borne de recharge électrique « Impasse de Chazerat » :

M. le Maire expose une demande de M. Gilles GUILLAUD-SAUMUR qui réside au fond de « l'impasse de Chazerat » à Moissat-Bas et qui a le projet d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique.

La question est de l'installer sur le mur de la maison soit derrière le portail, dans le jardin, soit devant, dans l'impasse.

La préférence étant devant le portail, à droite, car cela éviterait d'ouvrir le portail à chaque recharge quand le véhicule sera garé à l'extérieur.

Il demande l'autorisation d'installer une borne sur son mur en surplomb du domaine public, dans l'impasse.

Après échange et délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donnent un accord de principe pour l'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique sur le mur de la propriété de M. GUILLAUD-SAUMUR en surplomb du domaine public, sous réserve du respect de la réglementation.

Courrier de M. LAVIGNE et Mme JOUVE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024 par laquelle les élus avaient décidé à l'unanimité :

- De modifier la délibération initiale n° DE_03_09_03_24 du 9 mars 2024, afin de garantir l'accès existant à la parcelle de Mme Chantal GRANGHEAUD (ZO n° 85), tant à Mme Chantal GRANGHEAUD qu'à Mme Florence GOUT, le long de la RD10,
- De demander à l'exploitant de la parcelle communale de laisser un passage d'une largeur de 4 mètres le long du fossé.

À ce jour, Mme GRANGHEAUD a vendu la pleine propriété du bien à Mme GOUT.

M. le Maire précise que depuis la délibération du 28 juin 2024, la commune a repris le terrain section ZO n° 267 et a réalisé une division parcellaire avec la création d'un accès à la parcelle cadastrée section ZO n° 85 désormais référencée section ZO n° 476. Ainsi l'accès est clairement identifié et reste dans le domaine privé de la commune.

Courriers de M. William SCHOPP et de M. Freddy PROVOST :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme SCHOPP suite aux modifications du parcellaire situé entre sa parcelle et celle de Mme Morgane COHERIER concernant un ancien fossé ayant été busé dans les années 2000 en créant deux parcelles.

Si la parcelle devait être vendue, il souhaiterait conserver une servitude sur cette parcelle avec un droit de passage écrit sur un acte notarié.

De plus, il se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 450 étant riverain de ladite parcelle depuis 28 ans.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un courrier de M. Freddy PROVOST qui souhaite également acquérir la parcelle cadastrée section A n° 450. En effet, le terrain est attenant à sa propriété ce qui permettrait de la clôturer. Il est bien entendu que les servitudes resteraient accessibles.

La commission travaux se réunira afin d'étudier les deux demandes.

12 – Devis divers

➤ Devis SERCA – Les Charles

M. le Maire présente un devis de la Société de Géomètres-Experts SERCA concernant le bornage de la parcelle cadastrée section AE n° 20 futur lieu d'implantation de la station d'épuration « aux Charles ».

- Recherche des bornes et limites existantes, relevé des points particuliers,
- Calcul des nouvelles limites et des surfaces,
- Matérialisation des nouvelles limites, fourniture et mise en place de bornes OGE,
- Établissement du plan de division,
- Rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral,
- Dématérialisation et envoi des documents au service du cadastre pour numérotation,
- Création de deux nouveaux numéros.

Montant HT : 1 500.00 €

Montant TTC : 1 800.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis de SERCA pour un montant de 1 500.00 € HT, soit 1 800.00 € TTC.

➤ Devis bineuse sarcleuse

M. Franck DUCHER présente un devis de SAS DORAT VERTS LOISIRS concernant l'achat d'une bineuse sarcleuse pour les services techniques.

Désignation	Quantité	Montant HT
Bineuse sarcleuse	1	801.00 €
Batterie	1	1 030.10 €
Adaptateur connecteur	1	20.24 €
Cordon rapide 9 pts	1	55.20 €
Harnais confort	1	142.60 €
TOTAL HT		2 049.44 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis de SAS DORAT VERTS LOISIRS concernant l'achat d'une bineuse sarcleuse pour les services techniques pour un montant de 2 049.44 € HT, soit 2 459.33 € TTC.

➤ Devis contrôle périodique obligatoire de sécurité des aires de jeux et équipements sportifs

M. le Maire présente un devis de Sécurité 'Jeux concernant le contrôle de conformité des aires de jeux et des équipements sportifs.

Le dernier contrôle a été effectué le 11/10/2024.

- aire de jeux de l'école / aire de jeux « Place du Lac » / aire de jeux de Moissat-Bas / stade et annexes

Désignation	Quantité	Montant HT
Analyse environnementale de l'aire	3	96.00 €
Examen du jeu	8	160.00 €
Mise à jour du dossier réglementaire	3	105.00 €
Contrôle des équipements sportifs	11	275.00 €
Déplacement	1	50.00 €
TOTAL		686.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis de Sécurité 'Jeux concernant le contrôle de conformité des aires de jeux et des équipements sportifs pour un montant de 686.00 € HT, soit 823.20 € TTC.

➤ Devis Classe mobile

M. le Maire expose que suite à la délibération du 13 décembre 2024 concernant une demande de subvention au Conseil départemental du Puy de Dôme en vue de l'acquisition d'une classe mobile pour l'école, le CD63 a sollicité la présentation d'un devis actualisé. Il présente le devis de DOM BUREAU pour l'équipement de la classe mobile :

Fournisseur	Equipement	Montant
DOM BUREAU	16 tablettes Samsung 11	6 290.90 €
	16 étuis	
	16 licences perpétuelles edutab	
	1 valise connectée	
TOTAL TTC		7 549.08 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent ce devis de DOM BUREAU pour un montant de 6 290.90 € HT soit 7 549.08 € TTC.

13 – Fond de Solidarité Logement

M. le Maire expose la demande du Conseil Départemental concernant la participation financière au Fonds Solidarité Logement.

Le FSL permet d'accompagner les familles les plus en difficulté, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tel que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions des publics les plus fragiles.

Le financement du FSL est assuré par le Département et les contributeurs volontaires tels que les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les bailleurs sociaux.

Le Département sollicite l'ensemble des 443 communes du Puy-de-Dôme.

La commune de Moissat participe depuis plusieurs années à ce Fonds Solidarité Logement pour un montant de 150 €.

En 2024, les commissions FSL et FSE ont participé à une remise de dette de 1 572 € pour 2 ménages de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une participation financière au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 150 €.

14 – Illuminations festives TE63

M. le Maire présente les éléments constitutifs à la cotisation annuelle et l'inventaire des biens recensés dans le cadre de la compétence Éclairage Public pour l'année 2025.

Type de matériel	Unité	Quantité déposée	Quantité stockée
Motif sur poteau, façade ou candélabre	u	6	0
Motif en traversée de chaussée	u	0	0
Guirlande ou fil lumière sur façade ou arbre	m	545	0
Rideaux lumineux	m ²	0	0
Petit motif au sol ou dans les arbres	u	0	0
Grand motif au sol ou dans les arbres	u	1	0

Il propose de se positionner sur la continuité ou non de la maintenance, pose et dépose des illuminations festives.

Montant : 3 757.50 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de reconduire la maintenance des illuminations festives.

15 – Adjudication des noix

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des noyers qui sont plantés sur le terrain communal sis à « Labbe », cadastré section ZO n° 32.

Chaque année la commune procède à une adjudication publique des noix. Il propose d'établir un cahier des charges concernant cette vente.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident d'établir le cahier des charges comme suit :

Date limite de remise des plis : vendredi 3 octobre 2025 à 18 heures

Ouverture des plis : samedi 4 octobre 2025, à 11 heures 30.

Mise à prix : 30.00 €

- chargent M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente de noix.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Installation des panneaux solaires

M. le Maire informe que les panneaux solaires ont été installés sur la toiture de la salle polyvalente et de l'école le 29 et le 30 juillet 2025.

Ainsi la commune s'est dotée d'une capacité de production totale de 27 Kvac avec un mode d'autoconsommation qui devrait prochainement être partagé sur l'ensemble des bâtiments communaux (autoconsommation partagée).

2 – Fibre

M. le Maire informe que Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes. La commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n° 5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029.

Il présente ensuite un courrier du Conseil Départemental concernant le déploiement de la fibre. Dès 2013, le Département a mis en place le Réseau d'Initiative Publique (RIP). C'est ce programme qui déploie le réseau fibre sur les territoires et le suivi est assuré par la Régie régionale Auvergne Numérique. Il consacre 100 millions d'euros pour ce projet d'envergure.

Le déploiement de la fibre s'est réalisé en différentes phases. Trois ont déjà été déployées et la poursuite se réalise avec la dernière tranche de réseau 2025/2026.

La fin du déploiement pour la commune de Moissat est prévue pour le 1^{er} semestre 2026.

3 – Déclaration catastrophe naturelle

M. le Maire indique que la loi du 13 juillet 1982 prévoit que les personnes physiques ou morales victimes de catastrophes naturelles peuvent être dédommagées par leur société d'assurances pour les dommages qu'elles ont subis, listés ci-dessous :

- Inondations par débordement de cours d'eau,
- Inondation par ruissellement et coulée de boue associée,
- Inondation par remontée de nappe phréatique,
- Mouvement de terrain,
- Sécheresse/réhydratation des sols,
- Affaissements dus à des cavités souterraines ou marnières sauf s'il s'agit de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Les dommages listés doivent avoir pour cause déterminante et directe, l'intensité anormale d'un agent naturel.

M. le Maire précise que la Commune de Moissat a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse des sols par arrêtés ministériels pour les périodes suivantes : 2006 - 2012 – 2016 – 2020 - 2023

De nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en Mairie, la Commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicitent de M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse sur tout le territoire de la Commune,
- Autorisent M. le Maire à déposer la demande auprès de M. le Préfet et à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.

4 – Label environnement école

M. le Maire informe les élus que l'école « des quatre chemins » a obtenu la labellisation « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable). Cette démarche a été développée par le ministère chargé de l'éducation nationale pour reconnaître et encourager les écoles et établissements scolaires qui s'engagent dans une démarche globale de développement durable.

La cérémonie de remise de diplôme aura lieu le vendredi 3 octobre prochain.

5 – Réunion des associations

M. le Maire propose de prévoir une date pour la réunion annuelle des associations :

- Vendredi 3 octobre 2025 à 18h30.

6 – Poste ATSEM

M. le Maire précise aux élus que le poste d'ATSEM occupé auparavant par Mme Christine CHARBONNIER est assuré par un agent fourni par l'association PASSERELLE.

La commission école va se réunir afin de travailler sur la suite de ce dossier et la concrétisation du poste.

7 – Congrès des Maires

Le Congrès des Maires se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

8 – Sapeurs-pompiers

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu ce jour les représentants du SDIS pour faire le point sur la caserne de Moissat.

9 – Réfection des chemins

M. Franck DUCHER informe qu'il doit rencontrer M. DELAVET pour faire le point sur le démarrage des travaux de rénovation des chemins et des rues.

10 – Éclairage public

M. Alexandre DEVAUX demande où en est l'implantation du lampadaire qui était prévu « Chemin de Racoi » devant la maison de Mme Audrey COIGNET.

M. DUCHER va reprendre contact avec TE63 à ce sujet.

11 – Couvent

Mme Florence GENILLIER indique que les enseignantes et l'association « Les Minots » vont faire une vente de l'ancien mobilier stocké dans le couvent (Tables d'écoliers etc...)

12 – Égouts « Rue des commerces »

M. Didier CALET interpelle sur des odeurs d'égouts « Rue des commerces ».

La SEMERAP va être questionnée à ce sujet.

13 - Bibliothèque

M. Thierry TISSERAND rappelle que des travaux sont nécessaires dans la salle de bibliothèque suite aux dommages consécutifs à la sécheresse.

- 15 novembre : désamiantage

- 1ère semaine de décembre : travaux de micro pieux

La CCEDA fournira ensuite du mobilier neuf.

14 – Budget Écologique Citoyen

L'association Nature et patrimoine a déposé un dossier Budget Écologique Citoyen pour mise aux votes et éventuellement obtention de subventions. Le projet consiste en la création d'un escalier du tertre de l'église de Moissat-Bas parcelle cadastrée section B n° 192.

M. TISSERAND précise qu'un vote sera organisé par le Conseil Départemental 63 afin de choisir les bénéficiaires des aides. Il engage la population à soutenir ce projet en votant. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

15 – Stationnement

M. Thierry TISSERAND propose de réglementer le stationnement dans la commune et particulièrement dans les rues les plus fréquentées ou les plus étroites.

16 – Inauguration Pôle ressources

M. Thierry TISSERAND annonce que le lancement de la phase opérationnelle du futur Pôle de ressources intercommunal Entre Dore et Allier, avec la réhabilitation et à la restructuration de l'immeuble Duchasseint a eu lieu le vendredi 12 septembre.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 10 octobre 2025 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 50